

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 06/02/2019

Reçu en préfecture le 06/02/2019

R: Affiché le 06 FEV. 2019

ID : 084-200040681-20190130-DP_2019_13-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-13 : Marché à procédure adaptée _ Déchèteries intercommunales _ Travaux de mise en sécurité des bennes pour les déchèteries de Valréas et Grignan _ N° 2018/11/84138 Lot 1 : Gros œuvre

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan gère 3 déchèteries sur son territoire, situées à Valréas (84600), Valaurie (26230) et Grignan (26230),

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de gros œuvre pour la mise en sécurité des bennes des déchèteries intercommunales de Valréas et Grignan,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire du Groupement solidaire, représenté par son mandataire, l'entreprise FERRAND TP SAS, sise Quartier Les Vingtain, à Curnier (26110), le second membre du groupement étant l'entreprise VIAL FILS SARL, sise 49 Impasse Serre de Lot, LES PILLES (26110), afin de réaliser des travaux de gros œuvre pour la mise en sécurité des bennes des déchèteries de Valréas et Grignan, offre avec variante économiquement la plus avantageuse, au tarif total de 30 350.00 € HT soit 36 420.00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 janvier 2019

Le Président,

